



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



13^e RÉUNION INTERAMÉRICAINNE, AU NIVEAU MINISTÉRIEL, SUR LA SANTÉ ET L'AGRICULTURE

Washington, D.C., 24-25 avril 2003

Point 11.2 de l'ordre du jour provisoire

RIMSA13/16 (Fr.)
14 mars 2003
ORIGINAL : ANGLAIS

BIENS PUBLICS ET PRIVÉS DANS UN MARCHÉ GLOBAL

Mari L. Stull
Directeur, Politiques de réglementation internationales
Grocery Manufacturers of America

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Résumé.....	3
Introduction.....	3
Importance de la Commission du Codex Alimentarius sur le marché mondial	3
Données générales	4
Rôle du Codex en tant qu'entité internationale d'élaboration de normes	5
Rôle des normes et directives du Codex pour les procédures de règlement des différends de l'OMC.....	6
Rôle des directives du Codex dans l'Accord de l'application des mesures SPS.....	7
Rôle de diverses ONG et OIG dans le mécanisme du Codex.....	9
Obstacles techniques au commerce	10
Les questions de la santé dans le monde et leur influence sur le marché	12
Rapport de l'OMS sur le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies chroniques (données générales)	12
Discussion du Rapport sur les directions stratégiques et les recommandations sur le plan des politiques et de la recherche	12
Questions de santé mondiale, leur importance pour l'industrie et mesures prises par celle-ci pour traiter ces questions	14
Conclusions.....	15
Action proposée	16
Forger des partenariats entre les secteurs public et privé	16
Annexe	

Résumé

1. Le commerce entre les pays du Continent américain revêt une grande importance pour l'industrie de l'alimentation et des boissons. Ces dix dernières années, les échanges commerciaux entre ces pays et notamment entre les États-Unis d'Amérique et les autres pays du Continent américain sont en plein essor. Il est capital que l'industrie, les gouvernements et les organisations internationales s'allient pour continuer à faciliter ces liens commerciaux dans la Région. De tels partenariats doivent être encouragés et renforcés. En outre, les partenariats entre les secteurs public et privé assument un rôle prépondérant pour veiller aux questions de santé dans le monde, sujet de préoccupation non seulement pour des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Institut pour la coopération interaméricaine en Agriculture (IICA) mais également pour l'industrie de l'alimentation et des boissons. En effet, les initiatives de l'industrie prennent une part importante dans l'éducation des consommateurs les encourageant à adopter des styles de vie sains

Introduction

2. Les échanges commerciaux dans le Continent américain revêtent une grande importance pour les industries des États-Unis. En effet, les exportations agricoles des États-Unis vers les nations du Continent américain se sont accrues rapidement ces dix dernières années. Prenons 1990, les exportations agricoles des États-Unis s'élevaient au total à presque US\$ 10 milliards et, en 2000, les exportations avaient quasiment doublé, passant à \$19 milliards. Dans l'autre sens, les importations agricoles des États-Unis en provenance du Continent américain ont nettement augmenté, passant de \$12 milliards environ en 1990 à \$22 milliards environ en 2000. L'Annexe I présente des statistiques commerciales plus détaillées sur les exportations agricoles des États-Unis vers les pays du Continent américain.

3. Tel que discuté plus amplement ci-après, le travail d'organisations internationales telles que la Commission du Codex Alimentarius prendra de plus en plus d'importance alors que s'intensifient les échanges commerciaux dans le Continent américain et ailleurs.

Importance de la Commission du Codex Alimentarius sur le marché mondial

4. La Commission du Codex Alimentarius assume un rôle essentiel, facilitant les échanges internationaux de produits alimentaires et agricoles grâce à l'adoption de normes visant à harmoniser les politiques nationales de ses pays membres.

Données générales

5. Créée en 1962 sous les auspices de deux organisations des Nations Unies – l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Codex Alimentarius est chargé de formuler les normes, directives et recommandations internationales relatives au commerce international des produits alimentaires. La mission du Codex est de protéger la santé des consommateurs et de veiller à des pratiques loyales du commerce alimentaire. Soucieux de la collaboration, le Codex vise à obtenir un consensus international. Plus de 165 pays ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) et organisations intergouvernementales (OIG) prennent une part active aux délibérations du Codex.

6. La Commission entière du Codex Alimentarius se réunit tous les deux ans pour adopter de nouvelles normes, directives et recommandations et répartir les tâches entre ses comités. Les Comités du Codex traitent d'un certain nombre de produits alimentaires, par exemple le Comité Codex des produits à base de cacao et chocolat ainsi que des sujets généraux ou horizontaux et des comités tels que le Comité Codex sur les Principes généraux qui fait des recommandations à la Commission.

7. Depuis sa création, le travail du Codex revêt une grande importance pour l'industrie alimentaire. On lui doit l'amélioration des normes d'innocuité des produits alimentaires dans le monde entier. Ces dernières années, Codex a pris une bien plus grande importance encore et cela pour diverses raisons. En effet, le commerce international entre pour une plus grande part dans la santé économique de la majorité des nations du monde et notamment des États-Unis. On assiste à une croissance de plus de 800% du commerce des produits agricoles et alimentaires depuis la création en 1962 du Codex. Le consensus international sur les questions de qualité et d'innocuité des aliments, obtenu grâce à la collaboration internationale pour la formulation de normes sous les auspices du Codex, a facilité le règlement d'un certain nombre de différends commerciaux.

8. La création de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en 1995 a mis encore davantage en relief les travaux du Codex. Celui-ci est au rang des trois organisations chargées de fixer les normes internationales et dont les normes sanitaires et d'innocuité alimentaire servent de points de référence lors du règlement des différends commerciaux aux termes de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC). Les deux autres organisations sont l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale de la protection des végétaux (IPPC).

9. La prise de conscience à l'échelle internationale de deux fonctions très pratiques de la Commission et de ses nombreux comités explique probablement l'intérêt accru

accordé la formulation des normes, directives et recommandations du Codex. Premièrement, les pays en développement qui ne disposent ni des compétences ni des ressources financières nécessaires pour mettre sur pied des structures réglementaires relatives aux aliments qui servent de protection adéquate pour la santé du public et la libre circulation de biens sur leur propre territoire se rendent compte que les directives et l'information nécessaire pour combler ces lacunes réglementaires peuvent être obtenues auprès du Codex et à partir des délibérations des délégations de nations plus industrialisées. Deuxièmement, tant les groupes de producteurs que de consommateurs ont réalisé le rôle attribué au Codex dans le cadre des Accords de l'OMC en tant que moyen de règlement des différends concernant les produits alimentaires.

10. Le rôle du Codex en tant point focal des activités visant à adopter des normes internationales harmonisées pour les produits alimentaires a été affermi au regard des fonctions pratiques, reconnues davantage, des activités du Codex qui influencent les lois nationales et décident des normes commerciales internationales. Des accords commerciaux tels que l'OMC et ALENA ayant réussi à faire baisser les barrières tarifaires et les quotas, certains pays cherchent à présent à se servir du Codex pour créer un second niveau de barrières commerciales illégales et valider leurs propres barrières commerciales nationales. A cet égard, ce sont probablement les pays de l'Union européenne (UE) qui on le mieux réussi dans leur souhait d'importer le « principe de précaution » malavisé et de promouvoir des propositions du Codex qui servent leur cause concernant les mesures d'étiquetage obligatoire sur les aliments biotechniques, le pays d'origine et le pourcentage d'ingrédients entrant dans la composition.

11. Les implications économiques et commerciales découlant de l'adoption de normes Codex non scientifiques sont les plus inéquitables et les plus lourdes pour les pays en développement qui doivent s'efforcer de mettre en œuvre ces normes avec des budgets réglementaires obérés et un personnel déjà débordé de travail. En outre, les sociétés et entreprises locales qui ont déjà bien du mal à livrer concurrence sur un marché mondial doivent se conformer à ces réglementations inéquitables au détriment d'une authentique protection de la santé du consommateur.

Rôle du Codex en tant qu'entité internationale d'élaboration de normes

12. Quant le Codex a été créé en 1962, sa mission consistait essentiellement à mettre en œuvre le Programme conjoint FAO/OMS des Normes alimentaires (PNA). Le PNA vise à protéger la santé du consommateur et à garantir des pratiques commerciales loyales concernant les produits alimentaires. A ce jour, le PNA a adopté plus de 4000 normes, recommandations et directives. Toutefois, depuis la création du Codex, le PNA s'est dirigé progressivement dans une autre direction. Il ne s'agit plus tant d'une base de normes qui seront adoptées par la suite par les pays membres que d'un point de référence

par l'entremise de normes, directives et codes de pratiques pour le commerce international.

13. Les normes du Codex précisent certaines conditions garantissant l'innocuité des produits alimentaires pour le consommateur, à savoir un étiquetage correct et un produit non altéré. Les normes du Codex pour tout aliment ou aliments devraient être élaborées conformément au Format unique des normes du Codex pour les produits alimentaires¹. Par contre, les directives du Codex sont définies comme des dispositions de nature consultative, conformes à l'objectif du Codex qui est de guider et de promouvoir l'élaboration et l'adoption des directives et définitions pour les produits alimentaires, favoriser leur harmonisation et faciliter le commerce international. Les codes de pratique et les mesures recommandées font partie des autres dispositions consultatives.²

14. C'est au niveau des conditions pour l'acceptation officielle que réside la différence pratique entre les normes et les directives du Codex. Les normes doivent être adoptées officiellement par les pays membres et, si elles sont acceptées conformément à la procédure du Codex, elles seront appliquées en fonction du niveau d'acceptation reconnu par le pays membre³. Les directives sont également assujetties aux prescriptions du Codex en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption mais ne sont pas assujetties aux conditions du Codex afférentes à l'acceptation officielle, bien qu'elles puissent servir de textes consultatifs.⁴

Rôle des normes et directives du Codex pour les procédures de règlement des différends de l'OMC

15. En acceptant l'Accord créant l'Organisation mondiale du Commerce (Accord OMC), les gouvernements membres de l'OMC acceptent de se conformer à tous les accords commerciaux multilatéraux connexes, notamment les accords SPS et OTC. Les textes du Codex sont particulièrement pertinents pour l'application des accords SPS et OTC puisque ces accords demandent spécifiquement aux gouvernements membres d'utiliser les textes Codex pour prendre des décisions afférentes aux accords.

16. En cas de différend entre les gouvernements membres concernant l'application d'accords tels que le SPS et l'OTC, les parties concernées font appel aux procédures de règlement des différends aux termes du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Annexe 2 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce 1994). L'Article 3 du Mémorandum traite de la fonction du système de règlement des différends

¹ Voir "Principes généraux du Codex Alimentarius", » Section I, Manuel de procédures du Codex.

² Id

³ Voir "Principes généraux du Codex Alimentarius", » 4.A, Section I, Manuel de procédures du Codex.

⁴ Voir "Procédures pour l'Elaboration des normes du Codex et textes connexes." » Section I, Manuel de procédures du Codex

qui consiste à préserver les droits et obligations des Membres aux termes des accords concernés et de mettre au clair les dispositions existantes de ces accords conformément aux règles usuelles d'interprétation du droit international public. Aussi, la loi envisagée dans un règlement de différend a-t-elle pour origine les textes des accords eux-mêmes dont toute référence explicite aux normes, directives et recommandations du Codex.

17. En cas de litiges commerciaux, les procédures de règlement des différends de l'OMC encouragent d'abord les parties concernées à arriver à une solution mutuellement acceptable par l'entremise d'une consultation formelle⁵. Si la consultation ne permet pas de résoudre le litige, les parties peuvent avoir recours à d'autres mécanismes tels que les « bons offices », la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

18. Il existe une autre possibilité que la consultation formelle : les parties concernées peuvent demander que soit réuni un groupe spécial d'arbitres, avec l'approbation des parties, pour prendre connaissance des différentes vues du litige et faire ensuite des recommandations sous forme de rapport présenté à l'Organe de règlement des différends (ORD) (essentiellement le Conseil général de l'OMC) où tous les pays Membres de l'OMC sont représentés. Une fois le rapport présenté et avalisé par l'ORD, la partie défenderesse doit mettre en œuvre les recommandations du Groupe spécial et montrer qu'elle s'est conformée. L'ORD peut décider, par voie de consensus, de ne pas adopter le rapport ou une partie est susceptible d'appel des recommandations, demandant une délibération supplémentaire de la part du Groupe spécial. Quel que soit le mécanisme adopté des deux susmentionnés pour le règlement des différends concernant l'application de SPS ou OTC, les parties concernées doivent s'en tenir chaque fois que possible aux normes, directives et recommandations applicables du Codex aux fins d'obtention du consensus.

Rôle des directives du Codex dans l'Accord de l'application des mesures SPS

19. Ce n'est pas à l'OMC qu'il incombe d'élaborer des normes d'innocuité des produits alimentaires mais l'organisation peut imposer des restrictions sur l'utilisation de mesures d'innocuité alimentaire qui sont des barrières commerciales injustifiées ou déguisées. A cette fin, l'OMC se sert essentiellement de l'Accord SPS bien que l'Accord OTC traite également des conditions afférentes à la qualité des produits alimentaires et autres questions relatives à l'innocuité des produits alimentaires non couvertes par l'Accord SPS.

⁵ Les différends commerciaux peuvent être présentés à l'OMC dans trois circonstances : 1) Violation : manquement de la part d'une partie contractante de s'acquitter des obligations dans le cadre de l'Accord général ; 2) Non-Violation : application par une autre partie contractante d'une mesure donnée, qu'elle soit contraire ou non aux Accords généraux, qui prive une partie donnée d'un avantage auquel elle aurait droit normalement aux termes de l'Accord général ; ou 3) toute autre situation

20. L'Accord fait référence à plusieurs reprises au rôle des normes et directives du Codex au niveau de l'application des mesures du SPS. A cet égard, c'est probablement l'Article 3 du SPS qui est la référence la plus importante évaluant l'harmonisation des normes phytosanitaires :

- 1) Afin d'harmoniser le plus largement possible les mesures sanitaires et phytosanitaires, les Membres établiront leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe, sauf disposition contraire du présent accord, et en particulier les dispositions du paragraphe 3.⁶
- 2) Les mesures sanitaires ou phytosanitaires qui sont conformes aux normes, directives ou recommandations internationales seront réputées être nécessaires à la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, et présumées être compatibles avec les dispositions pertinentes du présent accord et du GATT de 1994.

21. Les normes, directives et recommandations internationales pour l'innocuité alimentaire sont plus amplement définies dans l'Annexe de l'Accord SPS : « les normes, directives et recommandations établies par la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne les additifs alimentaires, les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides, les contaminants, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, ainsi que les codes et les directives en matière d'hygiène. »

22. L'Accord SPS demande également aux Membres de prendre part activement à l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales qui constituent le fondement de l'harmonisation phytosanitaire. A cet effet, l'Article 3.4 de l'Accord stipule que

« les Membres participeront pleinement, dans les limites de leurs ressources, aux activités des organisations internationales compétentes et de leurs organes subsidiaires, en particulier la Commission du Codex Alimentarius et l'Office international des épizooties, et les organisations internationales et régionales opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, afin de promouvoir, dans les organisations, l'élaboration et l'examen périodique de normes, directives et recommandations en ce qui concerne tous les aspects des mesures sanitaires et phytosanitaires. »

⁶ L'Article 3.3 permet aux Membres d'introduire des mesures qui renforcent la protection du SPS qui autrement serait conférée par des mesures reposant sur les normes, directives ou recommandations pertinentes s'il existe une justification scientifique ou si le membre trouve que le niveau de protection est adéquat en fonction de (1) et (2) ci-dessus. Les normes et directives du Codex entrent en jeu dans la définition de « justification scientifique » qui demande qu'un membre détermine, en fonction de l'examen et de l'évaluation de l'information scientifique disponible, que la norme, directive ou recommandation internationale pertinente ne confère pas une protection SPS suffisante.

23. Ensuite, l'Accord SPS indique que les normes et directives des organisations internationales compétentes doivent servir à l'application des techniques d'évaluation des risques. Conformément à l'Article 5.1 « Les membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires soient établies sur la base d'une évaluation, selon qu'il sera approprié en fonction des circonstances, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes. » De plus, les normes et directives du Codex peuvent entrer en ligne de compte pour les mesures adéquates de précaution tel que l'indique l'Article 5.7 de l'Accord :

« Dans les cas où les preuves scientifiques pertinentes seront insuffisantes, un Membre pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanent des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlent des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres Membres »

24. Enfin, l'Accord SPS esquisse le rôle éventuel du Codex dans la procédure de règlement des différends de l'OMC. L'Article 11.2 encourage le groupe spécial de règlement des différends à demander l'avis d'experts choisis par lui en consultation avec les parties au différend, soit en établissant un groupe consultatif d'experts techniques ou en consultant les organisations internationales compétentes. L'Accord encourage notamment l'utilisation de conseils d'experts pour le règlement de différends portant sur des questions scientifiques ou techniques, comme c'est souvent le cas pour les questions d'innocuité des produits alimentaires. De fait, un expert du Codex a collaboré avec le groupe spécial traitant des protestations face aux interdictions par l'Union européenne du bœuf traité aux hormones.⁷

Rôle des diverses ONG et OIG dans le mécanisme du Codex

25. Il existe également maintes ONG et OIG qui participent activement au mécanisme du Codex outre la participation individuelle des gouvernements, par exemple le Gouvernement des États-Unis. Les OIG sont composées de nombreux pays qui partagent des intérêts communs, tels que la Communauté européenne (CE), l'Association des Nations du Sud-Est asiatique ou l'OMC et elles défendent les intérêts de ces gouvernements.

26. En revanche, les ONG représentent les intérêts des groupes de consommateurs et de l'industrie privée, par exemple l'International Council of Grocery Manufacturers Associations, Greenpeace et d'autres groupes analogues. La participation des ONG au

⁷ Voir Organisation pour la Coopération et le Développement économique (OCDE), *Overviews and Compendium of International Organizations with Food Safety Activities*, paragraphe 92, 11 mai 2000.

Codex a pour objet d'apporter des informations et conseils d'experts à la Commission et d'offrir au secteur privé un forum aux fins d'échange de points de vue entre les membres. Les ONG visent également à arriver à l'harmonisation des intérêts entre les diverses industries qu'elles représentent. Les ONG doivent obtenir le « statut d'observateur » pour participer activement au Codex. Outre la participation en tant qu'ONG avec statut d'observateur, le secteur privé peut également participer par l'entremise des délégations gouvernementales qui peuvent inclure, si elles le souhaitent, des membres du secteur privé, par exemple des groupes de consommateurs et des représentants de l'industrie.

27. Le statut d'observateur confère à l'ONG le droit d'envoyer un observateur, sans droit de vote, aux sessions du Codex, de recevoir au préalable des exemplaires des documents de travail et documents de discussion, de communiquer par écrit ses points de vue à la Commission et de participer aux discussions, à l'invitation du président. De plus, une ONG avec un statut d'observateur pourra être invitée à participer aux réunions ou séminaires traitant de thèmes organisés par le Programme conjoint des normes alimentaires FAO/OMS qui entrent dans ses domaines d'intérêt ou de présenter des commentaires par écrit au lieu de participer aux réunions.

Obstacles techniques au commerce

28. De pair avec l'Accord SPS, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce OTC joue un rôle important pour garantir des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires. De plus, l'Accord OTC traite de conditions afférentes à la qualité des produits alimentaires et autres questions liées à l'innocuité des produits alimentaires qui ne sont pas couvertes par l'Accord SPS. Les règles régissant le commerce international dans le cadre de l'Accord OTC interdisent de créer au niveau des réglementations techniques des obstacles injustifiables au commerce international. En effet, de telles réglementations ne sauront être restrictives que dans la mesure du nécessaire pour atteindre certains objectifs légitimes dont la sécurité nationale, la prévention de pratiques frauduleuses ou la protection de la santé et de la sécurité humaines.

29. De nombreuses questions présentées aux fins d'examen au Codex concernent l'Accord OTC. Quelques exemples sont donnés ci-après.

Marquage obligatoire du pays d'origine

30. Une proposition est actuellement à l'étude dans le Comité Codex de l'étiquetage des produits alimentaires (CCFL) exigeant un étiquetage détaillé du pays d'origine sur les produits pré-conditionnés ainsi que leur composition.

31. Conformément à la norme générale existante du Codex concernant l'étiquetage des aliments pré-conditionnés, le pays d'origine sera mentionné dans les cas où son omission pourrait tromper ou induire en erreur le consommateur. La plupart des pays dont les États-Unis disposent déjà de codes réglementaires sur l'étiquetage du pays d'origine des produits alimentaires quand c'est nécessaire. Demander que le pays d'origine figure de manière obligatoire sur tous les produits ou étendre cette obligation à la composition des produits est une stipulation chère, complexe, guère pratique et quasiment inapplicable. Qui plus est, elle n'apporte aucun avantage supplémentaire au consommateur tout en faisant grimper les coûts par ailleurs pour les fabricants- surtout les petites entreprises des économies moins développées. L'étiquetage du pays d'origine n'ajoute rien à la santé publique ou à l'innocuité des produits alimentaires et n'apporte aucun renseignement utile au consommateur concernant la santé ou l'innocuité.

Déclaration obligatoire des normes de composition quantitatives

32. Une autre proposition est à l'étude dans le CCFL concernant l'étiquetage obligatoire des normes de composition, (QUID en anglais), demandant que soient indiqués tous les ingrédients qui représentent plus de 5% du produit final.

33. Les conditions liées à l'étiquetage QUID sont inutiles elles aussi puisque la norme générale du Codex pour l'étiquetage des aliments pré-conditionnés exige déjà la description de tous les ingrédients en ordre décroissant selon le poids, ce qui informe suffisamment les consommateurs quant à la composition du produit. Outre la dépense que suppose un tel protocole, l'étiquetage obligatoire des ingrédients en pourcentage tel que proposé entraîne la divulgation d'informations protégées par des droits exclusifs (notamment des recettes de marque déposée), détourne l'attention de l'information concernant l'innocuité du produit alimentaire et le contenu nutritif et risque de déconcerter et d'induire en erreur des consommateurs qui n'ont pas de concept numérique du pourcentage adéquat de la composition dans des produits alimentaires conditionnés. Cela risque notamment de prêter à confusion dans le commerce international où l'intérêt culturel et les attentes varient grandement.

34. Les aspects techniques d'une représentation exacte sont lourds de conséquences économiques pour les petites entreprises tout en imposant simultanément une mise en œuvre onéreuse et une application complexe pour les pouvoirs réglementaires. Suite à ces difficultés techniques et aux coûts nécessaires pour arriver à des déclarations exactes, les fabricants auront moins de marge de manœuvre pour répondre aux fluctuations saisonnières et changement du marché concernant l'approvisionnement en matières premières permettant le produit de la meilleure qualité possible au coût le moindre. Une augmentation des prix s'en suivra pour le consommateur. En outre, certains fabricants retireront leurs produits d'un marché exigeant un étiquetage en pourcentage pour protéger l'information sur la composition et éviter une concurrence de copie et d'imitation. Aussi,

le consommateur aura-t-il moins de choix, la concurrence diminuera sans que cela n'augmente l'innocuité ou la confiance du consommateur.

Les questions de la santé dans le monde et leur influence sur le marché

35. Ces dernières années, les questions relevant de la santé dans le monde ont fait l'objet d'une plus grande attention suite en grande partie à la nouvelle orientation des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la Santé. Autant de questions dont traitent des documents tels que le rapport diffusé récemment sur les *Global Strategies on Diet, Nutrition and Chronic Diseases*, compilé par la Consultation conjointe de l'OMS/FAO sur le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies chroniques. L'industrie de l'alimentation et des boissons s'est également engagée à traiter ces questions et à souligner leur importance aux consommateurs, tel qu'en témoignent les nombreuses initiatives de l'industrie pour éduquer les consommateurs et améliorer leur bonne forme et santé en général.

Rapport de l'OMS sur le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies chroniques (données générales)

36. En avril 2002, la Consultation conjointe des experts de l'OMS/FAO sur le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies chroniques a communiqué un avant-projet de rapport (ci-après Rapport des maladies chroniques de l'OMS/FAO) qui apporte des recommandations concernant les nutriments pour la prévention de l'obésité, du diabète, des maladies cardiovasculaires, du cancer, des maladies dentaires et de l'ostéoporose. Le rapport final – *Global Strategies on Diet, Nutrition and Chronic Diseases* – a été mis en circulation début mars 2003. Ces « maladies chroniques » se répandent telle une épidémie dans le monde entier, indique le rapport, même dans les pays en développement où la sous-alimentation est encore un problème courant. Ce rapport fait de nombreuses recommandations sociales pour la prévention des maladies chroniques.

Discussion du Rapport sur les directions stratégiques et les recommandations sur le plan des politiques et de la recherche⁸

37. Le Rapport des maladies chroniques OMS/FAO contient de nombreuses recommandations pour la prévention des maladies chroniques. Faites certes avec la meilleure intention possible, les recommandations et les initiatives stratégiques du rapport recèlent moult problèmes.

⁸ *Diet, Nutrition and Prevention of Chronic Diseases*: Chapitre 6. Directions stratégiques et recommandations sur le plan politiques et recherché.

38. Le Rapport fait un certain nombre de recommandations, d'un caractère inédit, pour combattre les maladies chroniques mais il minimise et sous-évalue nettement le rôle de l'individu dans la prise en charge de son poids et la détermination de son régime alimentaire accordant par ailleurs une valeur trop grande au rôle que pourraient ou devraient jouer les gouvernements.

39. Le Rapport est marquant et troublant à la fois car il est le premier document de ce genre compilé par une entité internationale qui comporte des recommandations spécifiques dans les domaines des politiques de production alimentaire et agricole, les politiques du commerce international et les politiques d'étiquetage et de promotion des aliments. Les recommandations concernant les questions de production, commercialisation et échanges ont été élaborées sans s'appuyer sur l'expertise nécessaire en ces domaines.

40. L'urbanisation et la mécanisation favorisent une tendance à l'obésité qui n'est pas imputable uniquement au régime alimentaire. Une analyse qui ne tient pas suffisamment compte de ces facteurs et tendances tend à accorder une place trop importante au rôle du régime alimentaire et sous-estime le rôle d'autres choix tenant aux styles de vie qui pèsent dans le risque d'être d'un poids excessif et/ou obèse. Prenons la modernisation avec toutes les opportunités et défis qu'elle entraîne dans les économies plus petites : cela signifie souvent des emplois moins exigeants du point de vue physique et des occupations plus sédentaires. Le concept de l'exercice physique pour une bonne santé n'est pas assez reconnu dans la communauté mondiale. Aussi, faut-il mettre sur pied des activités d'éducation complète auxquelles collaborent tous les segments de la société pour que chacun comprenne que l'apport d'énergie et la dépense d'énergie doivent s'équilibrer et puisse prendre des choix éclairés en conséquence.

41. La population s'accroît rapidement et atteindra 8-10 milliards de personnes d'ici 2050. C'est dans les pays en développement où l'offre alimentaire est déjà insuffisante que cette croissance sera la plus importante et un grand nombre des recommandations de l'avant-projet du rapport porteront préjudice à cette population déjà marginalisée. Il faut que la production d'une offre alimentaire sans risques et adéquate du point de vue nutritionnelle pour tous reste la priorité. Des économies plus saines, une meilleure connaissance de la science de la nutrition et des applications améliorées des technologies agricoles et alimentaires permettront de créer une infrastructure fiable et une industrie alimentaire qui produit une offre vivrière saine et constante.

42. D'après certaines suggestions, il faudrait imposer des taxes qui découragent ou encouragent selon le cas la consommation de certains aliments. Aussi louables que soient les objectifs, l'expérience a montré que les taxes et subventions ne sont pas une incitation efficace pour changer les modes de consommation alimentaire. Les impôts entraînent souvent des effets indirects, imprévus et à long terme dont l'application est complexe et

onéreuse. Ce sont les gens qui sont le moins en mesure de le faire qui devront payer les prix plus élevés des denrées alimentaires découlant de l'imposition d'une taxe régressive surtout quand il existe un niveau élevé « d'inélasticité-prix de la demande » . On aboutit à la situation où c'est le gouvernement qui devient le principal et peut-être le seul bénéficiaire des recettes fiscales. Ces aspects devront être envisagés attentivement si les actions recommandées laissent espérer de grands changements qui s'avèrent illusoire car ils n'ont que peu voire aucun fondement scientifique.

Questions de santé mondiale, leur importance pour l'industrie et mesures prises par celle-ci pour traiter ces questions

43. Les questions de la santé dans le monde revêtent une grande importance pour l'industrie alimentaire. En effet, l'industrie de l'alimentation et de la boisson se sent investie de la mission d'aider à améliorer la santé et la nutrition des consommateurs. L'industrie a lancé des dizaines de milliers de produits qui permettent aux consommateurs de diversifier et d'équilibrer leurs régimes alimentaires. En outre, les entreprises des produits alimentaires et des boissons cherchent à mettre au point des moyens permettant de rendre plus sains les aliments préférés des gens sans pour autant sacrifier le goût. Les ventes de produits de santé dans le monde ont augmenté de 25% de 1995 à 2000. Ce sont les États-Unis qui détiennent la part la plus importante du marché avec des ventes s'élevant à \$15 milliards en 2000, signe d'un marché en plein essor pour ces aliments et boissons.

44. Aux États-Unis, c'est Grocery Manufacturers of American (GMA) qui est le chef de file des efforts déployés par l'industrie pour relever ces nouveaux défis aux niveaux fédéral, de l'état et local. Les activités de GMA sont guidées par le but adopté par une équipe spéciale interne de GMA avec de cadres des sociétés membres et approuvé par le Conseil d'administration de GMA en novembre 2000 : « Promouvoir des activités reposant sur des preuves scientifiques qui ont un effet positif sur les grandes questions de la nutrition et de la santé publique ». En adoptant des stratégies constructives et efficaces pour traiter les problèmes de l'obésité, de la nutrition et de la santé, ils espèrent avoir un impact positif sur le problème et éviter ainsi des mesures punitives et inefficaces qui servent uniquement à ralentir la croissance économique et qui coûtent plus d'argent aux consommateurs et gouvernements.

45. La santé est prise en charge tant au foyer que dans la communauté. De nombreuses sociétés de l'industrie appuient divers programmes d'éducation nutritionnelle et d'activités physiques visant à aider les individus et les communautés. De fait, l'industrie a joué un rôle très important pour trouver et réaliser un certain nombre d'initiatives visant à améliorer divers problèmes de santé tels que l'obésité. Voici quelques exemples de telles initiatives.

- **Take 10!** est un programme réalisé en salle de classe qui encourage l'activité physique et diminue les périodes d'inactivité pendant la journée scolaire. Le programme intègre des intervalles de dix minutes d'activité physique tout au long de la journée d'école avec les leçons de mathématique, de sciences, de langue et d'arts.
- **The 5 A Day for Better Health Program** est un programme national qui encourage les américains à manger 5 à 9 portions de fruits et légumes chaque jour pour une bonne santé. Mis sur pied en 1991 en tant que partenariat entre l'Institut national de lutte contre le cancer et Produce for Better Health Foundation, ce programme national est le plus grand partenariat public-privé pour la nutrition et la santé aux États-Unis et dans le monde.
- **ACTIVATE** est une initiative encourageant un régime alimentaire sain et de l'exercice physique pour promouvoir des styles de vie familiaux favorisant une bonne santé et aider les enfants à ne pas prendre un poids excessif. ACTIVATE a commencé par mettre en place Kidnetic.com, site Web qui communique une information sur les régimes alimentaires sains et l'exercice physique, utilisant des moyens qui conviennent à des enfants âgés de 9 à 12 ans et leur famille.
- **Colorado on the Move** est un nouveau programme mis au point par le Centre de la nutrition humaine de l'Université du Colorado face au problème répandu de l'obésité. Colorado on the Move avance de simples stratégies pour augmenter l'exercice physique suffisamment pour *prévenir* un équilibre énergétique positif et la prise de poids.

46. L'industrie de l'alimentation et des boissons est un défenseur de longue date de la santé et de la culture physique dans les communautés où elle intervient. Un grand nombre des entreprises ont apporté un soutien financier, technique et sous forme de personnel à des banques alimentaires, des programmes communautaires de mise en forme (programmes de prévention du diabète, des programmes d'éducation pour « un cœur en bonne forme ») et des programmes scolaires d'éducation nutritionnelle et de culture physique.

Conclusions

47. Le commerce entre les pays du Continent américain revêt une grande importance pour l'industrie de l'alimentation et des boissons. Ces dix dernières années, ce commerce a pris un net essor. L'industrie, les gouvernements et les organisations internationales devraient continuer à travailler ensemble pour faciliter les échanges commerciaux, surtout avec les pays les moins avancés.

48. Les relations entre l'industrie, les gouvernements et les organisations internationales telles que la Commission du Codex Alimentarius devront être encouragées et renforcées alors que s'accroît le commerce agricole mondial, profitant à toutes les parties concernées. Les partenariats publics-privés jouent un rôle prépondérant pour faciliter le commerce et traiter les questions de santé dans le monde.

49. Les questions de la santé dans le monde continuent d'attirer l'attention non seulement d'organisations internationales telles que l'OMS, l'OPS, la FAO et IICA mais aussi de l'industrie de l'alimentation et des boissons. Les initiatives de l'industrie prennent une part importante dans l'éducation des consommateurs les encourageant à adopter des styles de vie sains.

Action proposée

Forger des partenariats entre les secteurs public et privé

50. Aux fins de forger des partenariats publics-privés, de partager l'information et de collaborer pour renforcer les capacités, les participants de l'industrie du secteur privé compileront des rapports donnant le point de vue de l'industrie. Ces rapports seront préparés avant chaque Réunion interaméricaine, au niveau ministériel, de la Santé et de l'Agriculture, et ils feront le point de l'état d'avancement des principales questions réglementaires internationales influençant le commerce et la santé dans le monde.

Annexe

**Statistiques commerciales sur les exportations agricoles des États-Unis
vers les pays du Continent américain**

Exportations des États-Unis vers :	1990 (chiffres approximatifs en US\$)	1995 (chiffres approximatifs en US\$)	2000 (chiffres approximatifs en US\$)
Canada	\$4 milliards	\$6 milliards	\$8 milliards
Mexique	\$2.5 milliards	\$3.5 milliards	\$6.5 milliards
République dominicaine	\$250 millions	\$350 millions	\$500 millions
Colombie	\$125 millions	\$475 millions	\$450 millions
Venezuela	\$350 millions	\$475 millions	\$425 millions
Brésil	\$275 millions	\$525 millions	\$275 millions
Guatemala	\$100 millions	\$225 millions	\$250 millions
El Salvador	\$100 millions	\$175 millions	\$225 millions
Honduras	\$60 millions	\$100 millions	\$225 millions
Costa Rica	\$90 millions	\$160 millions	\$175 millions
Haïti	\$125 millions	\$230 millions	\$180 millions
Pérou	\$160 millions	\$300 millions	\$175 millions
Jamaïque	\$140 millions	\$170 millions	\$175 millions
Argentine	\$25 millions	\$140 millions	\$160 millions
Bahamas	\$110 millions	\$115 millions	\$130 millions
Chile	\$60 millions	\$175 millions	\$130 millions
Trinité-et-Tobago	\$90 millions	\$100 millions	\$100 millions
Equateur	\$90 millions	\$160 millions	\$100 millions
Nicaragua	\$22 millions	\$65 millions	\$75 millions